

# REPUBLIQUE DU BURUNDI



## CABINET DU PRESIDENT

LOI N°1/ 14 DU 04 JUIN 2021 PORTANT MODIFICATION DE LA LOI N°1/06 DU 10 MARS 2020 PORTANT INSTAURATION ET OCTROI DU STATUT DE GUIDE SUPREME DU PATRIOTISME AU BURUNDI AU PRESIDENT PIERRE NKURUNZIZA

### LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n°1/15 du 09 juin 2012 portant Organisation Générale des Ordres Nationaux, des Décorations et des Titres Honorifiques ;

Vu la Loi n°1/02 du 06 février 2020 portant Modification de la Loi n° 1/20 du 09 décembre 2004 portant Statut du Chef de l'Etat à l'Expiration de ses Fonctions ;

Revu la Loi n°1/06 du 10 mars 2020 portant Instauration et Octroi du Statut de Guide Suprême du Patriotisme au Burundi au Président Pierre NKURUNZIZA ;

Le Conseil des Ministres ayant délibéré ;

L'Assemblée Nationale et le Sénat ayant adopté ;

### PROMULGUE :

**Article 1 :** Il est instauré un titre honorifique de « Guide Suprême du Patriotisme au Burundi ».

**Article 2 :** Le Guide Suprême du Patriotisme au Burundi est la référence idéale en matière de patriotisme, de cohésion sociale et de sagesse nationale.

**Article 3 :** Le Président Pierre NKURUNZIZA est élevé au rang de Guide Suprême du Patriotisme au Burundi en guise de reconnaissance de son engagement, de son dévouement exceptionnel à la défense de la souveraineté nationale, à l'éveil de la conscience des Burundais en se basant sur la primauté de Dieu, valeur ancestrale du Peuple Burundais et à l'amour de la Patrie.

**Article 4 :** Il est institué une journée nationale du patriotisme organisée le 08 juin de chaque année et présidée par le Président de la République.

Les modalités de célébration de la journée du patriotisme au Burundi ainsi que d'autres mesures d'accompagnement sont déterminées par décret.

**Article 5 :** La présente loi entre en vigueur le jour de sa promulgation.

Fait à Gitega, le 04 juin 2021

Evariste NDAYISHIMIYE.-

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,



VU ET SCÉLÉ DU SCEAU DE LA REPUBLIQUE,

LE MINISTRE DE LA JUSTICE,

